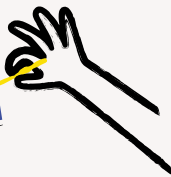


MUTUALISONS  
DES EMPLOIS !



Idée reçue n°01



POUR LES  
BÉNÉVOLES,  
LE GROUPEMENT  
D'EMPLOYEURS  
C'EST LOURD À GÉRER !



# PAS TANT QUE ÇA !

Créer un nouveau groupement d'employeurs (GE), c'est créer une nouvelle association. Oui au début ça nécessite d'y consacrer un peu de temps, mais au final la charge de travail liée à la gestion de l'emploi est transférée vers le GE. Et pour cela, il existe des **solutions de prise en charge** pour la gestion administrative de l'emploi. Ainsi l'organisation du GE (surtout pour les petits GE) est réduite au strict minimum. L'objet de l'association est restreint (nombre de réunions limité, proximité des membres...). Avec cette forme de mutualisation de l'emploi on **partage les responsabilités** et les tâches pour limiter la charge pesant sur les bénévoles.



LES GE  
C'EST  
FACILE !

## ON INTÈGRE UN GE EXISTANT

Il est aussi possible d'adhérer à un GE déjà existant, ainsi on ne multiplie pas le **nombre de structures** sur un territoire.

Les plus structurés disposent de permanents en charge de la gestion administrative de l'association, **allégeant ainsi les tâches** incombant aux bénévoles.

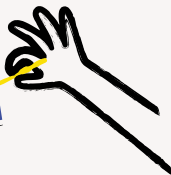


Plus d'infos sur :  
[sports.gouv.fr/gesportanim](http://sports.gouv.fr/gesportanim)

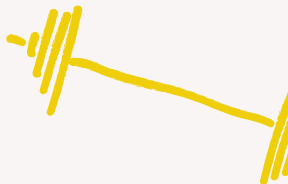
MUTUALISONS  
DES EMPLOIS !



Idée reçue n°02



L'EMPLOI  
DANS LES  
GROUPEMENTS  
D'EMPLOYEURS  
COÛTE PLUS CHER !



# - PAS FORCÉMENT !

Un micro groupement d'employeurs, ne représente  
aucun coût en plus !

Par contre dans un GE (groupement d'employeurs) plus grand,  
il y a des coûts supplémentaires ; mais là c'est à cause des **charges  
de fonctionnement** du groupement  
(permanents, locaux, assurances, téléphone, provisions...)

Plus un GE est grand et se développe dans des **secteurs différents**  
(un club sportif, avec une association d'animation socio-culturelle,  
une maison de retraite, un centre social...) plus il est facile de  
**diviser les coûts** entre ses membres.



LES GE  
C'EST  
FACILE !

## - ON DEMANDE DES AIDES

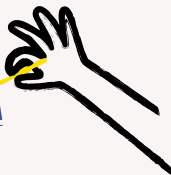
En se regroupant dans un GE les  
membres parviennent à **créer des  
CDI à quasi temps-plein**, alors on peut  
demander des aides à l'État ou aux  
Régions pour réduire les coûts liés à  
ces emplois. On demande des  
**aides publiques**

Il y a également **les collectivités  
territoriales** qui sont sensibles au  
développement du tissu associatif  
local. Elles aussi peuvent accorder  
des aides.



Plus d'infos sur:  
[sports.gouv.fr/gesportanim](http://sports.gouv.fr/gesportanim)

MUTUALISONS  
DES EMPLOIS !



Idée reçue n°03

**ADHÉRER** À UN  
**GROUPEMENT**  
**D'EMPLOYEURS**  
**C'EST PERDRE**  
**SON INDÉPENDANCE !**



# - PAS VRAIMENT !

L'objectif d'un groupement d'employeurs (GE)  
est de regrouper la main d'oeuvre.  
C'est avant tout un **outil au service de ses membres**.

Le groupement ne remplace pas ses adhérents dans l'organisation des  
activités sportives et d'animation. Chacun **reste indépendant et**  
**maître de son projet associatif**.



## ON RÉSUME

Le GE contribue au  
**dialogue entre ses membres**  
sur un territoire ou  
une filière et **favorise le**  
**développement** de projets  
communs, portés par les  
adhérents.

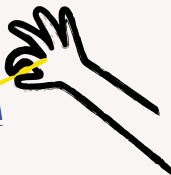


Plus d'infos sur:  
[sports.gouv.fr/gesportanim](http://sports.gouv.fr/gesportanim)

MUTUALISONS  
DES EMPLOIS !



Idée reçue n°04



**LE GROUPEMENT  
D'EMPLOYEURS  
C'EST POUR LES  
ASSOCIATIONS  
PAS POUR LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES !**

SPORT  
ANIMATION  
LOISIRS



# PAS SEULEMENT !

Les collectivités territoriales peuvent être **membres adhérentes** d'un GE (groupement d'employeurs) depuis 2011 grâce à la loi Cherpion.

De plus, les modalités de la solidarité entre les membres sont en général **définies dans les statuts ou le règlement intérieur** du GE.

Il est donc possible de moduler l'intervention financière des collectivités en cas de défaut de paiement des salaires et des cotisations obligatoires.

Cette possibilité permet aux collectivités de répondre au besoin d'encadrants sportifs ou socio-culturels pour mettre en œuvre la **réforme des rythmes scolaires et éducatifs**. Le GE est une **solution pertinente** pour répondre à ces enjeux.



LES GE  
C'EST  
FACILE !

## ON RÉSUME

Les associations et les collectivités deviennent **membres du GE**, elles emploient, **les salariés du groupement** selon leurs besoins.

### ET EN CHIFFRES. ÇA DONNE QUOI ?

Plus de **250 GE** dans le sport et l'animation ont été recensés en 2012.  
**1 GE sur 3** compte des **collectivités territoriales** parmi ses membres.



Plus d'infos sur:  
[sports.gouv.fr/gesportanim](http://sports.gouv.fr/gesportanim)

MUTUALISONS  
DES EMPLOIS !

Idée reçue n°05

LES MEMBRES DU  
GROUPEMENT  
D'EMPLOYEURS  
ENCOURENT  
DES RISQUES  
PUISQU'ILS SONT SOLIDAIRES  
DES DETTES  
ENTRE EUX !

SPORT  
ANIMATION  
LOISIRS

# PAS DU TOUT !

Les groupements d'employeurs (GE) c'est la **solidarité** entre les membres !

L'ensemble des membres du GE sont solidaires les uns des autres pour régler les **dettes du groupement** et les **caisses de cotisations** obligatoires. Cela peut être perçu comme un frein à l'adhésion mais c'est bien encadré !

De plus, cette solidarité n'intervient que dans le cas où l'entité GE elle-même ne peut pas payer et **reste limitée aux dettes sociales**.

Il est possible de constituer un **fonds de réserve**, alimenté au fur et à mesure par les structures membres, afin de **pallier une défaillance** éventuelle. Les modalités de la solidarité entre les membres peuvent être définies dans les statuts ou le règlement intérieur du GE. Cela peut permettre d'établir des **règles de solidarité** en fonction de critères à déterminer (capacité financière des différentes structures, prorata du recours aux salariés du GE etc.).

LES GE  
C'EST  
FACILE !



## ON S'INFORME

Lorsque des collectivités sont membres du GE, il est possible de **moduler** spécifiquement leur **intervention financière** en cas de défaut de paiement des salaires et des cotisations obligatoires (cet aspect pouvant freiner l'engagement des collectivités au sein d'un GE).

Dans tous les cas, il est conseillé de **mettre en place des outils** permettant de suivre le fonctionnement du GE.

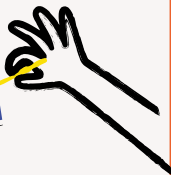


Plus d'infos sur :  
[sports.gouv.fr/gesportanim](http://sports.gouv.fr/gesportanim)

MUTUALISONS  
DES EMPLOIS !



Idée reçue n°06



LE  
GROUPEMENT  
D'EMPLOYEURS  
ÇA NE  
PEUT PAS MARCHER  
NOUS AVONS BESOIN DES  
ANIMATEURS  
AU MÊME MOMENT !

SPORT  
ANIMATION  
LOISIRS



# PAS SÛR !

Il est vrai que dans le cas des éducateurs sportifs et des animateurs, les besoins des utilisateurs **peuvent se chevaucher**. Alors pour répondre à la fois aux attentes spécifiques des associations membres du GE et aux disponibilités des salariés, il faut :

- **Evaluer** correctement les besoins de tous et anticiper pour que chacun puisse s'adapter au mieux
- **Diversifier les membres** du groupement
- **Dialoguer** pour faire des compromis qui permettent de répondre aux différentes exigences
- **Rendre disponible** les installations
- **Planifier** les déplacements liés aux différentes missions

LES GE  
C'EST  
FACILE !



## ON S'ORGANISE

Pour le salarié, **on varie ses secteurs d'activité** (club sportif, association d'animation socio-culturelle, centre de loisirs, commune, maison de retraite, établissement pénitentiaire...), **on complète son volume horaire** et on peut aussi **développer ses compétences et ses qualifications** par des formations pour élargir ses champs d'intervention.

### ET EN CHIFFRES. ÇA DONNE QUOI ?

Plus de 250 GE dans le sport et l'animation ont été recensés en 2012. Près de 8 postes sur 10 sont des postes d'éducateurs sportifs et d'animateurs.



Plus d'infos sur :  
[sports.gouv.fr/gesportanim](http://sports.gouv.fr/gesportanim)